COMMISSION des STATUTS et REGLEMENTS

Réunion vendredi 2 juin 2023

PV N° 1

Président : Jean-Marc ANSELMI.

Assistent : Pierre BOURDET, Francis COUFFIGNAL, Grégory PASSENEAU, Michel PERET.

Excusés : Karine MAZET HORTELANO, Anouck ROSELLO, Laurent TREMOLET, Audrey VALADIER.

M. Jean-Marc ANSELMI ouvre la séance et propose l'approbation du PV 2 du 28 avril 2022.

---

1 - Propositions de modifications établies par les Clubs

J.S. Lévézou
A) Modification de l'Annexe 5 – Changement de club
Les droits étant fixés par la Ligue et afin d'éviter toute erreur, ces lignes seront supprimées et il sera fait renvoi aux Règlements Généraux de la Ligue.

La Commission décide de faire de même pour tous les droits fixés par la F.F.F. ou la L.F.O.

B) Modification de l'Annexe 5 – Article 8 du Règlement des Championnats
La Commission constate qu'il est encore état de l'absence d'arbitre club et modifiera en conséquence.
Pour l'écusson ou la tenue, l'amende sera déplacée dans la section relative au Statut de l'Arbitrage et fera la distinction entre tenue et écusson.

C) Modification de l'Article 160 des R.G., des Articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage.
La Commission constate qu'il s'agit de textes fédéraux. Ils ne peuvent être modifiés par l'A.G. du D.A.F.

F.C. St Georges
Modification des Articles 17 et 31 du Règlement des Championnats relatifs aux horaires des rencontres nocturnes.

---

2 – Modifications obligatoires des textes départementaux

Statuts du D.A.F.
Modification obligatoire de l'Article 12.5.1 relatif aux Assemblées Générales.

Double licence arbitre / entraîneur (A.G. Fédérale du 23 janvier 2023)
R.G. : Article 64
Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football : Article 16
Statut de l'Arbitrage : Article 29

Jouer ou arbitrer avec un défibrillateur ou stimulateur cardiaque
R.G. : Article 61

Transfert international ou premier enregistrement d'un joueur mineur étranger
R.G. : Article 106

Dispense du cachet « mutation »
R.G. : Article 117

Mixité
R.G. : Article 155

Article 160 – nombre de joueurs « Mutations »
Mutés hors période – doublon rendant la lecture indigeste

Article 66
Catégorie d'âge – mise à jour

Evocation par le Comité Directeur
Mise en conformité avec les textes de la F.F.F. afin d'éviter des censures.
Articles 198 & 199

---

3 – <u>Modification du Règlement des Coupes départementales</u>

Modification de librairie (absence d'un verbe)
Article 15 (FMI – club recevant)

Trophée
Article 1er

Mutés
Articles 10, 22 & 24

Police du terrain – dégradation
Article 13

Article 17 - tickets et invitations

---

4 – <u>Règlement des Championnats</u>

Article 1er – Alinéa 4
Suppression d'une répétition

Article 13 – Forfait en Championnats
Formulation plus simple

Modification horaire des nocturnes (Etude de la proposition du club de St Georges)
Articles 17 & 31

Article 33 (terrain suspendu)
Prise en compte du caractère rural de notre District.

Article 24
Plus de souplesse pour les clubs évoluant en dernière division districale.

Article 67 – Participation des joueuses U17F en senior
Mettre à jour nos Règlements en fonction des compétitions que nous proposons à nos jeunes licenciées sans ajouter de contraintes supplémentaires aux club.

Article 72 – Développement du Football Féminin
Mettre à jour notre texte en fonction des textes de la Ligue, en plus on peut se poser la question pourquoi un muté supplémentaire en équipe masculine ?

Modification des Compétitions de jeunes
Articles 74, 75, 79 et 84

---

5 – Modification du Règlement disciplinaire

Les sanctions de références ont été aggravées pour les articles lorsque les officiels sont victimes :
8 – Comportement intimidant / menaçant
10 – Bousculade volontaire
11 – Tentative de brutalité / tentative de coup
12 – Crachat
13 – Acte de brutalité / coup

L'aggravation des peines est proche de 50 %

Les textes seront publiés après modifications si nécessaire et validation par le Comité Directeur du 5 juin. Ils seront envoyés aux clubs avec la convocation à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h 45. La prochaine réunion se tiendra sur convocation du Président.

Le Secrétaire de la Commission,

Michel PERET

Le Président,

Jean-Marc ANSELMI